



## Résidences d'auteurs

# Ecrire pour la rue

### 2016

Dispositif d'accompagnement des écritures artistiques spécifiques pour l'espace public, institué par le Ministère de la culture et de la communication, en partenariat avec la SACD.

#### **PREAMBULE**

**Les arts de la rue ont développé des écritures artistiques dont la singularité se fonde sur plusieurs aspects et notamment :**

- La prise en compte du contexte où elles se réalisent, cette prise en compte participant au processus même de l'écriture
- L'invention de nouveaux modes d'approche entre actes artistiques et spectateurs
- L'interpellation d'autres disciplines et savoir-faire artistiques.

La méthodologie de mise en place de la structure dramaturgique est complexe et singulière. Elle se déroule en plusieurs étapes, nécessitant une confrontation au réel et des expérimentations in situ.

Les conditions de mise à l'épreuve de ces écritures nécessitent des conditions d'accueil et d'accompagnement particulières.

#### **FINALITES**

- Reconnaître, soutenir et valoriser la singularité des écritures artistiques de création pour l'espace public et les auteurs/concepteurs qui l'incarnent
- Inciter les démarches innovantes permettant de nouvelles modalités de rencontres entre les actes artistiques et les publics et prenant en compte les enjeux liés à l'espace public, l'urbanisme et l'architecture
- Favoriser les synergies entre les projets d'écriture et les démarches des lieux d'accueil
- Accompagner par un soutien financier adapté les auteurs/concepteurs dans la phase d'élaboration des écritures
- Soutenir l'accompagnement de telles démarches d'écritures par des aides à la résidence versées aux structures d'accueil capables d'offrir aux auteurs et à leurs projets les conditions favorables de développement des processus d'écriture (expérimentations in situ, mise en relations avec le territoire, les populations...)

L'aide « Ecrire pour la rue » permet notamment de soutenir financièrement :

- La rémunération des artistes et collaborateurs artistiques impliqués dans le projet d'écriture
- Les collaborations avec des personnes ressources de tout champ disciplinaire afin d'approfondir et d'enrichir le concept qui sous-tend l'écriture en cours

- La recherche documentaire préalable à la phase d'écriture
- Les éventuels frais de déplacements nécessaires à la constitution du matériel documentaire, y compris les repérages sur les sites utiles à l'écriture
- Les expérimentations dans le contexte adéquat pour permettre une mise à l'épreuve du projet d'écriture.

## MODALITES

**Les projets doivent être présentés conjointement par le(s) artiste(s) concepteur(s) et la structure d'accueil qui accompagne la démarche d'écriture**

L'aide « Ecrire pour la Rue » s'articule en deux parties, étroitement liées :

- un volet détaillant le projet d'écriture par l(es) artiste concepteur(s). Ce volet est soutenu par une bourse d'écriture directement versée au(x) artiste(s) concepteur(s). Il est financé et versé par la SACD. Le montant de cette aide est de 2 000 euros.
- un volet détaillant les conditions d'accompagnement du projet d'écriture mises en œuvre par la structure d'accueil : résidence, mise en relation avec des collaborateurs susceptibles d'enrichir le projet, mises en situation contextuelles...  
Ce volet est financé par une aide pour l'accompagnement de la démarche d'écriture versée par la DGCA-Ministère de la culture et de la communication à la structure d'accueil avec laquelle l(es) artiste(s) concepteur(s) souhaite(nt) collaborer.  
Le montant de cette aide est de 10 000 euros. L'aide doit être entièrement consacrée à la réalisation du projet d'écriture. La rémunération de(s) artiste(s) concepteur(s) devra être garantie, notamment dans la phase de travail auprès de la structure d'accueil.

## CRITERES D'ELIGIBILITES

Est éligible à l'aide « Ecrire pour la rue », tout projet d'écriture artistique pour l'espace public porté par de(s) auteur(s)/concepteur(s) des arts de la rue, comme d'autres disciplines artistiques souhaitant investir l'espace public.

Le processus d'écriture qui fonde la demande d'aide à "Ecrire pour la rue" doit se situer bien en amont de la phase de production. Cette aide ne doit pas être considérée comme un soutien à la production, même dans sa phase initiale, mais bien comme un accompagnement de la démarche d'écriture, prenant notamment en compte les besoins spécifiques induits par une approche originale de l'espace public et de la relation aux publics.

### Règles de non cumul

L'aide "Ecrire pour la rue" n'est pas cumulable sur le même projet - quelle que soit l'année de demande ou d'attribution - avec les aides de l'Association Beaumarchais, l'aide à la création dramatique, y compris l'aide aux dramaturgies plurielles (dispositifs CNT), l'aide à la maquette du DICREAM, l'aide aux compositeurs de musique, les aides au compagnonnage (dispositif DGCA – délégation au théâtre).

En outre, l'aide « Ecrire pour la rue » n'est pas cumulable la même année et pour le même projet avec une aide SACD « Auteurs d'espaces », manifestation de soutien à la création et à la diffusion en partenariat avec les festivals Chalon dans la rue, Aurillac et Amiens (informations sur le site SACD), l'aide à création pour les arts de la rue (commission nationale arts de la rue - DGCA), l'aide à la production dramatique ou tout autre dispositif d'aide au projet (DRAC - comités d'experts) et l'aide à la réalisation du DICREAM. Ces aides, qui concernent les périodes de production, peuvent toutefois être demandées l'année ou les années successives sur le même projet en fonction de l'avancement de la création et après la phase d'écriture.

Pour la structure d'accueil, l'aide n'est pas cumulable, la même année et pour le même projet, avec une demande d'aide à la création (commission nationale) ou aide au projet (comité expert DRAC), portée au titre de la production déléguée. De même, elle n'est pas cumulable, la même année, avec une aide à la résidence pour le lieu. Ce type d'aide peut être demandée pour le même projet une année successive.

Auteur		Lieu d'accueil	
Aide au projet (DRAC)	Non cumulable même année, même projet, cumulable si année différente (demande possible en DRAC années successives)	Production déléguée dans le cadre d'une aide au projet DRAC	Non cumulable même année, même projet ; cumulable si année différente (demande possible en DRAC sur années successives)
Aide commission nationale DGCA Auteur d'Espace (SACD)	Non cumulable même année, cumulable si année différente (demande possible en DGCA années successives)	Production déléguée dans le cadre d'une aide à la création DGCA (commission nationale)	Non cumulable même année, même projet ; cumulable si année différente (demande possible en DGCA sur années successives)
Autres types d'aide à l'écriture (CNT, dicream, compagnonnage, Fondation Beaumarchais ...)	Non cumulable, quelle que soit l'année sur un même projet	Aide à la résidence/DRAC	Non cumulable même année, même projet ; cumulable si année différente (demande possible en DRAC sur années successives)

Un même projet peut être présenté deux fois maximum.

Chaque structure d'accueil peut s'associer à plusieurs demandes d'auteurs différents, mais ne peut bénéficier que d'une seule aide par an.

### **Critères d'éligibilité des porteurs de projets**

Les aides « Ecrire pour la Rue », sont versées à des structures juridiquement constituées (associations ou autres) ayant un numéro de siret et une licence d'entrepreneur de spectacle en cours de validité.

Ne peuvent prétendre à ces aides :

- les compagnies conventionnées, leur conventionnement comprenant un soutien régulier aux activités de création, qui inclut les phases d'écriture
- les structures d'accueil qui bénéficient d'une subvention du ministère de la culture et de la communication supérieure à 250 000 euros annuels.

### **CRITERES D'EVALUATION**

Une attention particulière est portée aux aspects suivants :

- La synergie entre le projet d'écriture et la structure d'accueil. Cette synergie doit être porteuse de sens par rapport à la démarche artistique du projet et à la démarche du lieu
- Le partenariat avec la structure d'accueil accompagnant le projet d'écriture et avec laquelle est présentée la demande. Ces structures d'accueil doivent pouvoir attester d'un engagement solide pour le soutien des démarches d'écriture, avec une attention particulière pour l'innovation et l'émergence. Seront évaluées les capacités de la structure d'accueil à offrir les conditions de réalisation de cette phase de recherche (capacité à favoriser les partenariats et les collaborations nécessaires au projet d'écriture, conditions d'accueil, mises en situation contextuelles...), ainsi que les perspectives d'aboutissement du projet
- L'originalité et le caractère innovant des écritures, en particulier dans leur rapport à l'investissement de l'espace et dans la relation avec les publics. Cette originalité sera également évaluée à la lumière du parcours déjà accompli par l'artiste ou le groupe d'artistes, en considérant la prise de risque artistique que le nouveau projet comporte
- La nature et la réalité de l'implication d'autres artistes et/ou collaborateurs issus de différentes disciplines dans le processus d'écriture.

## CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE

Les candidatures seront déposées en ligne via le portail des soutiens de la SACD (<http://soutiens.beaumarchais.sacd.fr>), conjointement par l(es) artiste(s) concepteur(s) et la structure d'accueil, qui accompagne la démarche d'écriture (un seul formulaire déposé).

Le dossier numérique est constitué des éléments suivants :

### Le dossier artistique comprenant :

- Le curriculum vitae de l(es) artiste(s) concepteur(s) porteur du projet d'écriture
- Une note d'intention explicitant la démarche artistique singulière globale dans laquelle s'inscrit la demande, et précisant la thématique, les enjeux liés à l'espace public et aux rapports avec les publics, ainsi que les grands axes de la (des) méthodes(s) de recherche employée(s) à cette fin
- Un descriptif des collaborations prévues (liste détaillée de personnes ressources mobilisées, CV les concernant, notes d'intention permettant d'apprécier leur implication dans le projet...)
- Tout document ou support utile à la compréhension de la démarche (support audio, vidéo, imprimés, esquisses...).

### Le dossier d'accompagnement de la structure d'accueil comprenant :

- un descriptif de la structure : objectifs, actions, outils matériels et humains dont elle dispose pour accompagner le projet
- un descriptif détaillé sur les conditions d'accompagnement du projet d'écriture, objet de la demande
- le calendrier des différentes étapes de travail prévues.

### Le dossier administratif comprenant :

- Les statuts, RIB, n° SIRET, licences d'entrepreneur de spectacles de la compagnie (artiste/concepteur) et de la structure d'accueil
- La convention établie entre compagnie et structure d'accueil pour mener à bien leur partenariat
- Le budget détaillé incluant l'utilisation de l'aide de la SACD pour l(es) artiste(s) concepteur(s) et l'utilisation de l'aide de la DGCA pour la structure d'accueil.

\* \* \* \* \*

Un exemplaire papier du dossier devra être envoyé au ministère de la culture et de la communication à l'adresse suivante :

### **Ministère de la culture et de la communication**

#### **Direction générale de la création artistique - Délégation Théâtre**

à l'attention d'Elena Dapporto

182 rue Saint-Honoré – 75001 Paris

**Attention** : les envois par chronopost doivent être faits à l'adresse suivante :

DGCA – A l'attention d'Elena Dapporto

62 rue Beaubourg 75003 Paris

**DATE LIMITE DE DEPOT SUR SITE PORTAIL SACD ET ENVOI POSTAL A LA DGCA  
(tampon de la Poste faisant foi)  
18 AVRIL 2016 inclus**

## **EXAMEN DES PROJETS**

Les projets sont étudiés et évalués par un groupe d'experts (artistes et personnalités qualifiées réunies par la DGCA et la SACD).

Un artiste présentant un projet ne peut pas faire partie du jury.

La commission exprime un avis favorable ou défavorable sur les demandes de subvention qui lui ont été soumises. Le choix définitif est fixé par la DGCA et la SACD.

La composition du groupe d'experts 2016 est en cours et sera communiquée sur les sites de la SACD et du Ministère de la culture et de la communication.

## **BILAN DE L'ACTION AIDEE**

Tout bénéficiaire d'une aide « Ecrire pour la Rue » est tenu de faire un bilan de l'utilisation des aides reçues, l'année suivante de son attribution.

Le bilan consiste en la production de tout élément (écrits, visuels, maquettes...) permettant d'évaluer l'avancement du projet.

Une rencontre des auteurs aidés sera organisée l'année suivante à la SACD, au cours de laquelle les projets seront présentés aux représentants de la DGCA et de la SACD, au groupe d'experts et à la profession. Les bénéficiaires prendront à leur charge la participation à cette rencontre-bilan. L'objectif est de suivre l'évolution des écritures, d'évaluer le dispositif, et pour les auteurs de rencontrer les pairs, les professionnels, les diffuseurs et les programmeurs.

### **Nombre de dossiers retenus et montant de l'aide « Ecrire pour la rue » :**

6 projets au maximum seront retenus par an.

Le montant de l'aide par projet sera de :

- 2 000 euros pour l(es) artiste(s) concepteur(s) – soutien SACD

- 10 000 euros pour la structure d'accueil – soutien DGCA (moins la réserve de précaution, le cas échéant).

Le **jury** se réunira le **18 mai 2016**

Les résultats seront annoncés **fin mai 2016** sur le portail des soutiens de la SACD.